

## **CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LE GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (la « Société »)**

---

- 1. Nombre de membres.** Le comité des ressources humaines et de rémunération de la Société (le « Comité ») se compose d'un minimum de trois (3) membres et d'un maximum de sept (7) membres qui doivent tous être administrateurs de la Société.
- 2. Élection des membres.** Les membres ainsi que le président du Comité sont élus par et parmi les administrateurs de la Société lors de la première réunion du conseil d'administration suivant immédiatement l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.
- 3. Durée du mandat.** Le mandat de chaque membre du Comité débute à la date de la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle il est élu à ce titre et expire à la date de la première réunion du conseil d'administration où son successeur est dûment élu ou nommé, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison.
- 4. Vacances.** Les vacances au sein du Comité peuvent être comblées par toute personne nommée par résolution du conseil d'administration.
- 5. Réunion du comité.** Le Comité devra se réunir au moins une (1) fois l'an. Tout membre du Comité pourra convoquer une réunion en expédiant aux autres membres l'avis requis.
- 6. Avis de convocation.** Un avis de l'heure, de la date, du lieu et de l'objet de toute réunion du Comité doit être expédié par tout mode de transmission permis par la loi ou encore être donné par téléphone à chaque membre au moins deux (2) jours avant la date de la réunion.
- 7. Participation par téléphone.** Les membres du Comité pourront participer à toute réunion à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone.
- 8. Quorum.** Le quorum du Comité est constitué de la majorité des membres alors en fonction.
- 9. Président.** Les réunions du Comité sont présidées par un membre du Comité choisi par le conseil d'administration et, en son absence, par un membre choisi parmi les membres alors présents.
- 10. Procédure.** La procédure applicable lors des réunions du Comité est la même que celle suivie lors des réunions du conseil d'administration.
- 11. Majorité requise.** Les questions débattues lors d'une réunion du Comité sont décidées à la majorité des voix exprimées.
- 12. Rémunération.** Les membres du Comité reçoivent, pour leurs services à ce titre, la rémunération déterminée par résolution du conseil d'administration de la Société.

**13. Pouvoirs.** Le Comité a le pouvoir de retenir les services de tout conseiller dont il estime avoir besoin pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions. Tous les travaux exécutés par le conseiller ainsi que les honoraires afférents sont approuvés avant le début de ces travaux par le Comité.

**14. Mandat.** Le mandat du Comité s'étend à la Société, ses divisions et filiales.

Le Comité fait au conseil d'administration toute recommandation relativement aux matières suivantes et à toute autre matière qu'il juge pertinente à ses responsabilités :

- a) L'ensemble des politiques de ressources humaines au sein de la Société;
- b) En ce qui concerne le président et chef de la direction, les premiers vice-présidents et les vice-présidents :
  - (i) leur nomination;
  - (ii) tout contrat d'emploi à intervenir et toute modification subséquente;
  - (iii) la fixation de leurs objectifs et l'évaluation de leur performance; et
  - (iv) leur niveau de rémunération et autres avantages sociaux accordés;
- c) La structure administrative de la Société et la planification de la relève du président et chef de la direction et des membres de la direction qui se rapportent directement à ce dernier;
- d) Les droits et avantages accordés et à accorder aux salariés et au personnel cadre de la Société, y compris les options d'achat d'actions, les régimes de retraite et les polices d'assurance souscrites pour leur compte;
- e) La divulgation sur la rémunération de la haute direction et l'émission d'un rapport annuel pour reproduction dans la circulaire d'information;
- f) L'identification et la gestion des conséquences des risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération;
- g) La pertinence des compétences et de l'expérience des membres du Comité quant à la prise de décisions concernant les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération;
- h) La négociation de conventions collectives; et
- i) La santé et la sécurité au travail et l'assurance collective et de la CSST.

**15. Rapport.** Le Comité fait rapport de ses activités au conseil d'administration verbalement et par écrit, au moyen d'un procès-verbal, lors de la réunion subséquente du conseil.